



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-023 - Arrêté 16-15 BIS du 01012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DI DOUANES (3 pages)	Page 3
R28-2016-01-01-024 - Arrêté 16-23 du 01012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DRFIP (2 pages)	Page 7
R28-2016-01-04-018 - Arrêté 16-24 du 04012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. MOREAU - DRFIP (2 pages)	Page 10
R28-2016-01-04-017 - Arrêté 16-25 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. MOREAU - DRFIP (3 pages)	Page 13
R28-2016-01-04-034 - Arrêté 16-33 du 04012016 portant subdélégation de signature au profit de M (3 pages)	Page 17
R28-2016-01-01-017 - CESER de Normandie - Arrêté modificatif du 01012016 listant les organismes désignant et portant composition nominative (14 pages)	Page 21
R28-2016-01-04-025 - Décision du 04012016 relative à l'ANH - DREAL (2 pages)	Page 36
R28-2016-01-04-023 - DRAC - décision M (2 pages)	Page 39
R28-2016-01-04-024 - DRAC - décision M (2 pages)	Page 42
R28-2016-01-04-026 - DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur (entretien) (2 pages)	Page 45
R28-2016-01-04-027 - DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur (réparation) (2 pages)	Page 48
R28-2016-01-04-022 - DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur (entretien) (2 pages)	Page 51
R28-2016-01-04-021 - DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur (réparation) (2 pages)	Page 54
R28-2016-01-04-028 - DRAC - décision Mme POULAIN conservateur (réparation) (2 pages)	Page 57
R28-2016-01-04-020 - DRAC- décision Mme POULAIN conservateur (entretien) (2 pages)	Page 60

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-023

Arrêté 16-15 BIS du 01012016 portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire - DI

DOUANES

*Arrêté 16-15 BIS du 01012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire - DI DOUANES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Interrégionale des douanes - N° 16.15 BIS

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État nommant Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI pourra :

1. recevoir les crédits des programmes
 - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 309 Entretien des bâtiments de l'État, dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yvan ZERBINI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yvan ZERBINI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. L'arrêté préfectoral n°15-75 du 10 août 2015 est abrogé à cette même date.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **01 JAN. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-024

Arrêté 16-23 du 01012016 portant délégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur - DRFIP

*Arrêté 16-23 du 01012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur -
DRFIP*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime - N° 16 . 23

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret du président de la république du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2016. L'arrêté préfectoral n° 14-58 du 27 août 2014 est abrogé à compter de cette même date.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-018

Arrêté 16-24 du 04012016 portant délégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur à M. MOREAU -
DRFIP

*Arrêté 16-24 du 04012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à
M. MOREAU - DRFIP*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M.
Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques - N° 16 . 24**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du président de la république du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2016. L'arrêté préfectoral n° 15-102 du 21 octobre 2015 est abrogé à compter de cette date.

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-017

Arrêté 16-25 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à M. MOREAU -
DRFIP

*Arrêté 16-25 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. MOREAU - DRFIP*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.
Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques - N° 16 . 25**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

- Vu le décret du président de la république du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 nommant Monsieur Christophe MOREAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, à effet de :

● signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

● recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- 309 - « Entretien des bâtiments de l'État », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques
- 723 - « Contribution aux dépenses immobilières », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques

● procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

● signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

● les ordres de réquisition du comptable public ;

● les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 - Monsieur Christophe MOREAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2016. L'arrêté n°15-101 du 21 octobre 2015 est abrogé à compter de cette date.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La préfète ,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-034

Arrêté 16-33 du 04012016 portant subdélégation de
signature au profit de M

*Arrêté 16-33 du 04012016 portant subdélégation de signature au profit de M CEZARD
FranceAgriMer*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angeliqe.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté de Subdélégation de signature au profit de M. CEZARD pour les missions FranceAgriMer
N° 16 . 33

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration.
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 4 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 4 janvier 2016 ;
- VU la décision n°FranceAgriMer/ST/2016/08 du 22 décembre 2015 du Directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral 16-17 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de la région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 – Sub-délégation de signature est donnée à M. Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que délégué territorial adjoint de l'établissement à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...)
- contrôles de produits
- animation filières
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique
- signature des billets d'aval.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Monsieur Paul MENNECIER et à Monsieur Laurent MARY, directeurs adjoints, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Laurent MARY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires - délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Laurent MARY et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur François MOUCHEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE) au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CEZARD, de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Laurent MARY, de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, de Monsieur François MOUCHEL, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Franck MARTINAIS, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-017

**CESER de Normandie - Arrêté modificatif du 01012016
listant les organismes désignant et portant composition
nominative**

*CESER de Normandie - Arrêté modificatif du 01012016 listant les organismes désignant et
portant composition nominative*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelyque.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté modificatif fixant la liste des organismes désignant et portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (CESER)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales

Article 1^{er} – La composition par organismes représentés au CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Nb sièges	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes représentés au CESER Normandie
50	COLLEGE I - Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
	<ul style="list-style-type: none"> • AHNORIA • Artisans de notre avenir • Association Normande des Entreprises Alimentaires • Association Normandie AeroEspace • Centre des jeunes dirigeants d'entreprises • Centre Régional des Jeunes Agriculteurs • Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie • Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie • Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (2 sièges) • Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie • Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie • club Entrepreneuriat au féminin • Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord • Comité régional des banques • Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France • Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie • Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie : • Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie • Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie • Fédération régionale des coopératives agricoles • Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie • Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles • Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie • Filière Énergies Haute-Normandie • HAROPA • Le pôle Chimie-biologie-santé • Mouvement des Entreprises de France – Normandie (2 sièges) • Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie • Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier • Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO • Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen • Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion • Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale • Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA

	<ul style="list-style-type: none"> • Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog • Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales • Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N • Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) • par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville • Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements public à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste • Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières • Plastalliance • Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie • Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie • Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie • Union professionnelle artisanale régionale • Union régionale de la confédération générale des PME • Union Régionale des SCOP de l'Ouest :
50	COLLEGE II - Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Comité régional CGT de Normandie (16 sièges) • FSU de Basse-Normandie • Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire • SUD solidaires Basse-Normandie (2 sièges) • Union régionale CFDT Basse-Normandie (8 sièges) • Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie • Union régionale CFTC de Basse-Normandie • Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC (2 sièges) • Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie (6 sièges) • Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie (1 siège) • Union régionale FO de Basse-Normandie (4 sièges) • Union régionale Haute-Normandie UNSA • Union régionale UNSA Basse- Normandie • Union syndicale solidaires Haute-Normandie • Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 sièges)

sièges	Mode de désignation
50	COLLEGE III - Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI • Association régionale HLM de Haute-Normandie • Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie • Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) • Centre dramatique régional • Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie • Centre régional information jeunesse • Chambre régionale de l'économie sociale • Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire • Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie • Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature • Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie • Comité Régional du Tourisme de Normandie • Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie • Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie • Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche • École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements • En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure • Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie • Fédération des unions régionales des professionnels de santé • Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie • Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement • Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement • Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) (2 sièges) • Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement • par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie • Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure • Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie • par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire (2 sièges)

	<p>l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire (2 sièges)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre Basse-Normandie • par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé • Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités • Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre • Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231. • Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Etudes et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) • par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat • par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen (2 sièges) • Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande • pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux • pôle Nucléopolis • pôle Transactions Électroniques Sécurisées • Relais d'sciences • UFC - Que choisir de Basse-Normandie • Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie • Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie • Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements
--	--

Article 2 – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**PREMIER COLLEGE
REPRESENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES
NONS SALARIEES DANS LA REGION
50 Sièges**

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :

- M. Antoine LAFARGE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :

- M. Jean-Claude LECHANOINE

Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :

- M. Marc POT

Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :

- M. Yves KEROUEDAN

Mouvement des Entreprises de France – Normandie :

- Mme Jeannette LUCAS
- M. Jean-Marie PIRANDA

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :

- M. Christophe LAGUERRE

Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :

- M. Olivier FLEUTRY

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :

- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

Union professionnelle artisanale régionale :

- M. Christophe DORE

Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :

- M. Serge TURPIN

Artisans de notre avenir :

- M. Régis CHALUMEAU

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :

- M. Bruno LEFEBVRE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :

- Mme Marie-Ange GUILBERT

Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :

- M. Marc GRANIER

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :

- M. Jean-Yves MULLER

Plastalliance :

- M. Jean-Luc LEVEQUE

club Entrepreneuriat au féminin :

- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :

- M. Pierre LENGANEY

Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :

- M. Patrick PERCEPIED

Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre CALLE

Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :

- Mme Julie GUILLAS

Fédération Régionale des Jeunes Chambres Economiques de Normandie :

- Mme Christine MULLER

Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :

- M. Jean-Dominique WAGRET

Le pôle Chimie-biologie-santé :

- M. Hubert VAUDRY

Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :

- Mme Valérie TELLIER

Association Normandie AeroEspace :

- Mme Fabienne FOLLIOU

Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :

- Maître Marie-Christine PORCHY

Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :

- M. Bernard CHARLES

Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :

- M. Lionel TACONET

Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :

- M. Daniel LEFEVRE

Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :

- M. Joseph COSTARD

HAROPA :

- M Christian HERAIL

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Pierre DELAPORTE

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :

- M. Daniel GENISSEL

Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :

- M. Sébastien WINDSOR

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- M. Pascal FERREY

Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :

- M. Jean-François OSMOND

Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :

- Mme Sabine LEFEBVRE

Fédération régionale des coopératives agricoles :

- M. Hervé FLEURY

Union Régionale des SCOP de l'Ouest :

- M. Jean-Marc BUSNEL

AHNORIA :

-

Filière Énergies Haute-Normandie :

- M. Eric NEYME

Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :

- M. Jacques BRIFAULT

Comité régional des banques de Haute-Normandie :

- Mme Catherine LILLINI

Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :

- M. Christian MEERSSEMAN

Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :

- Mme Anne-Cécile GUITTON

Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :

- Mme Delphine ROBIN

Association Normande des Entreprises Alimentaires :

- M. Jean-Marie MEULLE

Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières :

- M. Laurent PROTIN

**DEUXIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA REGION
50 SIEGES**

Comité régional CGT de Normandie :

- Mme Agnès GOUSSIN
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Patricia DOCAIGNE
- M. Denis CORNETTE
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGERON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Patricia GIACALONE
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :

- M. Bertrand BRULIN
- M. Jean-Claude ROGER,
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER
-

union régionale CFDT Basse-Normandie :

- M. Olivier DELILLE
- Mme Valérie FRITZSCH
- Mme Martine GENESLAY
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH
-

Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

Union régionale FO de Basse-Normandie :

- M. Michel BEAUGAS
- M. Gérald LÉBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :

- M. Hubert BANNER

Union régionale CFTC de Basse-Normandie :

- Mme Régine TOCQUET

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre LANCHAS

Union régionale Haute-Normandie UNSA :

- M. Christophe LEROY

Union régionale UNSA Basse- Normandie :

- M. Michel BIENFAIT

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :

- M. Eric PUREN

FSU de Basse-Normandie :

- M. Nicolas BENIES

Union syndicale solidaires Haute-Normandie :

- M. Daniel MARIE

SUD solidaires Basse-Normandie :

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

**TROISIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE
COLLECTIVE DE LA REGION
50 SIEGES**

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :

- M. Michel DESNOS

Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :

- M. Rémy GUILLEUX

Fédération des unions régionales des professionnels de santé :

- M. Jean-Claude SOUBRANE

Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie :

- M. Michel PONS

Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :

- M. Jean-Pierre BILLON

Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :

- Mme Aline JOUEN

Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Etudes et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :

- Mme Annick DELFARRIEL

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire :

- M. Rodolphe JOIGNE

Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Economie Solidaire :

- Mme Jacqueline SAINT-YVES (COORACE)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Pascal REGHEM

École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Jean-Louis BILLOET

Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :

- M. Richard LECOEUR

Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :

- M. Pierre SINEUX
- M. Dominique GOUTTE

Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :

- M. Gil COTTENET

Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :

- Mme Nicole PAUL

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :

- M. Jean-Luc LEGER

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :

- M. Didier POLIN

Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :

- M. Michel TIREL

Centre régional information jeunesse :

- Mme Charlotte GOOSSENS

Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :

- Mme Martine LOUVEAU

Association régionale HLM de Haute-Normandie :

- M. Gilles GAL

Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :

- M. Stéphane COURTIN

Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :

- M. Francis SAINT ELLIER

Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :

- Mme Véronique SOUBEN

Centre dramatique régional :

- Mme Magali FASULA

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :

- Mme Annie JEANNE

Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :

- M. Daniel HANCHARD

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- M. Jean-Pierre GIROD

Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :

- M. Gérard GRANIER

En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Dominique MONFILLIATRE

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :

- M. Dominique BAUDUIN

Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :

- Mme Arlette SAVARY

Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :

- M. Alain PIQUET

Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

- Mme Sophie CHAUSSI

Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :

- Mme Catherine KERSUAL

UFC - Que choisir de Basse-Normandie :

- Mme Sylvie HIBOU

Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :

- M. Jean-Pierre CORLAY

Comité Régional du Tourisme de Normandie :

- M. Jacques BELIN

Chambre régionale de l'économie sociale :

- M. Patrick POLLET

Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :

- M. Didier PEZIER

Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :

- Mme Nicole ORANGE

Pôle Transactions Electroniques Sécurisées :

- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

Pôle Hippolia en lien avec avec le Conseil Régional des Chevaux :

- Mme Laurence MEUNIER

Pôle Nucléopolis :

- M. Serge BOUFFARD

Relais d'sciences :

- M. Pascal HUREL

**QUATRIEME COLLEGE
PERSONNALITES QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITES OU DE LEURS ACTIVITES CONCOURENT
AU DEVELOPEMENT DE LA REGION
6 SIEGES**

- M. Gérard LISSOT
- Mme Lydie BRIDE
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte QUAGHEBEUR
- M. Jean-François LE GRAND

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à, Mesdames et Messieurs les Conseillers économiques, sociaux et environnementaux ainsi désignés, Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-025

Décision du 04012016 relative à l'ANH - DREAL

Décision du 04012016 relative à l'ANH - DREAL

Décision de nomination du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat

DECISION

Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, déléguée de l'ANAH dans la région Normandie, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, est nommé délégué régional adjoint de l'ANAH.

Article 2 :

Les missions déléguées sont les suivantes :

- recenser dans les limites et selon les programmes d'actions définis par le conseil d'administration de l'agence sur l'ensemble du territoire régional les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence ;
- fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées ;
- présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat mentionné à l'article L. 364-1 et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat ;
- répartir les dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- établir au niveau régional le rapport annuel qui sera transmis à la directrice générale de l'agence ;

Article 3:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région de Normandie ;

- à Madame la Directrice générale de l'ANAH, à l'attention de Monsieur le Directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'ANAH ;

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **04 JAN. 2016**

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-023

DRAC - décision M

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEUNAY, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme Beaunay, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

D E C I D E

Article 1 : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- a) cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- b) restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- c) tumulus, dit « Butte de la Hogue », de Fontenay-le-Marmion

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants : la cathédrale Notre-Dame de Bayeux, les restes de l'ancienne abbaye de Troarn, le tumulus, dit « Butte de la Hogue », de Fontenay-le-Marmion.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-024

DRAC - décision M

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEUNAY, architecte urbaniste de l'Etat des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour la réparation

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme Beaunay, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

D E C I D E

Article 1 : Monsieur Jérôme BEUNAY, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados (STAP), est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- a) cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- b) restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- c) tumulus, dit « Butte de la Hogue », de Fontenay-le-Marmion

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-026

DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur
(entretien)

DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur (entretien)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame Annie CHEVILLON, architecte urbaniste de l'Etat des fonctions de conservateur de la cathédrale de SEES appartenant à l'Etat et affectée au Ministère de la culture et de la communication pour la réparation

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

DECIDE

Article 1 : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture suivant :

- cathédrale de SEES

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-027

DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur
(réparation)

DRAC - décision Mme CHEVILLON conservateur (entretien)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame Annie CHEVILLON, architecte urbaniste de l'Etat des fonctions de conservateur de la cathédrale de SEES appartenant à l'Etat et affectée au Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

DECIDE

Article 1 : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur du monument historique suivant :

- cathédrale de SEES

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument suivant : la Cathédrale de Sées.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-022

DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur
(entretien)

DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur (entretien)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur de la cathédrale de Coutances appartenant à l'Etat et affectée au Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

D E C I D E

Article 1 : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la culture. A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-021

DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur
(réparation)

DRAC - décision Mme FRULEUX conservateur (réparation)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'Etat des fonctions de conservateur de la cathédrale de Coutances appartenant à l'Etat et affectée au Ministère de la culture et de la communication pour la réparation

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

D E C I D E

Article 1 : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-028

DRAC - décision Mme POULAIN conservateur
(réparation)

DRAC - décision Mme POULAIN conservateur (réparation)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'Etat des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour la réparation

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

DECIDE

Article 1 : Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-020

DRAC- décision Mme POULAIN conservateur (entretien)

DRAC- décision Mme POULAIN conservateur (entretien)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

**Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef
du service territorial de l'architecture et du patrimoine**

DECIDE

Article 1 : Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.